



DÉCISION N°03/25

PORTANT AJUSTEMENT DU TARIF D'UTILISATION
DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL DE TRANSPORT





- **Vu** la loi n° 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'autorité nationale de régulation de l'électricité telle que modifiée et complétée ;
- **Vu** la décision n°02/24 de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) du 5 février 2024 fixant le tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport, notamment son article 5 ;
- **Vu** les lettres de l'ANRE en date du 27 janvier 2025 adressées respectivement à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) et au Haut-Commissariat au Plan (HCP), demandant les données requises pour l'ajustement du tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport (TURT et TSS) ;
- **Vu** la lettre de l'ONEE du 3 février 2025 relative aux valeurs des tarifs réglementés moyens pour le tarif général THT-HT pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- **Vu** la lettre du HCP du 3 février 2025 relative aux valeurs de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

L'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE), décide :





Article premier :

L'ajustement de la grille tarifaire pour l'année 2025 se présente comme suit :

- le tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport (TURT) est fixé à **6,68 cDH/kWh** au 1^{er} mars 2025 ;
- la rémunération des services système (TSS), quant à elle, est fixée à **6,64 cDH/kWh** au 1^{er} mars 2025.

Les formules d'ajustement et de révision appliquées au TURT, prévues au niveau des articles 5 et 6 de la décision de l'ANRE n°02/24, s'appliquent également à la rémunération des services système.

Article 2 :

La présente décision sera affichée sur le site Internet de l'ANRE et publiée au Bulletin Officiel.

